

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

46 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
à 3 heures avant les Journaux de
Paris.
ON S'ABONNE
à Lyon, rue du Gare, n° 5, au 2°
à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 10 octobre.

De la Police politique.

Parmi les scandales, que le juste-milieu ne nous épargne guère, il en est un qui semble plus intolérable que tous les autres, parce qu'il dégrade le caractère national, et outrage la dignité des mœurs publiques ; ce scandale, c'est l'introduction de la police, comme puissance souveraine. On dirait que la France, ce berceau de l'honneur européen, est condamnée, pour expier sa gloire passée, au supplice honteux de ce roi de la Mythologie antique, dont le foyer domestique était incessamment profané par le contact impur de monstres insaisissables. Donnez-lui donc de la majesté, à cette France ; ajoutez à sa belle couronne la splendeur inusitée d'une monarchie populaire ; dites à ses enfans de battre des mains, et de l'admirer dans sa marche triomphale. Voyez un peu : c'est sur l'épaule de M. Gisquet et de Vidocq qu'elle s'appuie. Pitié sur elle ! à quelle abjection est-elle descendue ?

N'est-ce pas en effet une honte inattendue d'entendre encore après la révolution de juillet, ce nom flétri sous la restauration, type d'impudence et de basses manœuvres, instrument vil et souillé qui déshonorerait la main la plus respectée ? de l'entendre prononcer jusque dans le sanctuaire de la justice comme le mot d'ordre du parquet, et parvenir aux oreilles de la magistrature pour y préparer les arrêts qui doivent noter d'infamie des citoyens égarés ! L'histoire rendra compte de ces prostitutions judiciaires, mais elle ne dira jamais de quels dégoûts amers, de quelle sombre et violente douleur ont été rassasiées toutes les ames que l'égoïsme n'a point séchées. Il faut avoir surpris sur les lèvres de la France cet ineffable sourire d'espérance et d'amour, lorsque, victorieuse et confiante, elle tendit la main au Lieutenant-Général, pour comprendre ses angoisses, maintenant qu'on la livre, cette reine du monde, à la férule impure des brigades de sûreté.

On a d'abord essayé de nier. Le mensonge va bien aux coupables, c'est leur dernière pudeur ; mais aujourd'hui, c'est une lâche maladresse, parce qu'il dure peu en face de tous les élémens de publicité qui nous poussent. Tandis qu'on poursuivait des écrivains courageux, accusés d'avoir calomnié la police, ses victimes se débattaient devant d'autres tribunaux, et de l'audience même où la loi les frappait, sortait accablante la preuve d'une horrible complicité. Est-il besoin de rappeler les aveux du ministère relativement aux troubles du quatorze juillet, et ce mot étrange de nécessité, jeté comme une excuse d'assassinats prémédités ? ou d'éclaircir par des révélations authentiques le sanglant mystère du Pont-Arcole, nuit épouvantable, dans les ombres de laquelle la justice humaine trouve des victimes et point de coupables ? non, les tristes annales où est écrite la condamnation du pouvoir se déroulent encore sous nos yeux. Chaque jour devant les cours d'assises de Paris le drame affreux du mois de juin reçoit une explication que l'honneur public avait d'abord repoussée. Sous l'empire et la restauration, le machiavélisme de la police soudoyait des agens provocateurs. L'espionnage apprenait-il que de mauvaises passions fermentaient quelque part ? Aussitôt on lançait sur leur méprisable foyer des traitres payés pour l'agrandir. C'était par leurs intrigues que se réveillaient les haines assoupies ; par leurs mensonges que les faibles se laissaient entraîner ; par leurs hypocrites démonstrations que s'enflammaient les ames ardentes ; et lorsque ces hommes, dont les mécontentemens isolés se seraient calmés faute d'espérance, se trouvaient fascinés par une même perfidie, la police, qui les suivait de l'œil comme une proie qu'elle se faisait, prenait son heure et ses aises pour le dénoûment fatal : alors les faux amis avaient disparu pour venir toucher une portion des fonds secrets. Et le lendemain l'heureux préfet était complimenté en haut lieu, pour sa vigilance et son habileté à délivrer le gouvernement des brouillons qui l'embarrassaient. Mais de tels procédés feraient honte au zèle de la police moderne. Elle met à servir l'Etat plus d'énergie et de franchise. Il s'agit bien vraiment d'organiser des conspirations ! moyen usé dont le public n'est plus la dupe, et qui d'ailleurs n'effraie point assez pour rattacher au pouvoir. Il lui faut des émeutes. Et voilà qu'elle déguise ses affidés, en fait sans beaucoup de peine des assassins et des pillards ; ces affidés qui sont payés par l'Etat, qui exercent dans la société une véritable magistrature, vont grossir les rangs des insurgés, et donner la mort aux citoyens qui se sacrifient pour l'ordre public ! Je m'arrête ; j'ai voulu rappeler des faits maintenant incontestables : ai-je besoin de dire à des Français les sentimens d'horreur qu'ils font naître ? Si j'exprimais, comme je le sens, ce qu'il y a de basse scélératesse dans cet attentat, on croirait que j'écris pour allumer les passions, et je ne parle qu'à la raison de mes lec-

Mais je demande à l'homme le plus froid si un pareil état de choses est supportable ? s'il ne réalise pas l'anarchie, voile hideux de violence et de sang que les partis jettent sur la loi pour satisfaire librement leurs fureurs ? En effet, quelque défectueux que soient nos codes, ils ne sont pas muets en face de ce forfait, et la société n'en est pas misérablement réduite à demander justice aux réactions brutales. Le code pénal déclare que tout fonctionnaire qui use de son pouvoir pour exciter les citoyens au désordre est coupable de forfaiture, et doit être puni de la dégradation, indépendamment des peines qu'il aurait méritées par les crimes qui auraient suivi le premier. Or, quel est le devoir du préfet de police ? Chargé de veiller à la sûreté de tous, il prévient les délits, ou en place les auteurs sous la main de la force légale. Mais il se fait fabricant d'émeutes ; mais les émissaires qu'il avoue, qu'il enrégimente, qu'il solde avec les fonds de l'Etat, sont surpris en flagrant délit d'assassinat, et ces émissaires sont protégés par la plus inconcevable des impunités ! et tandis que les imprudens qu'ils ont peut-être entraînés, qu'on a saisis avec eux, ne doivent la vie qu'au soulèvement de l'opinion et au droit de grâce, ces émissaires sont libres ; que dis-je ? ils viennent toucher le prix de leur infamie ! Et nous avons payé, nous, contribuables, nous avons payé au nom de la loi, type de moralité et de justice, pour que les gardes nationaux de Paris fussent égorgés !

Mais que fait donc le ministère public ? Il respecte les assassins et poursuit les hommes auxquels une légitime indignation fait oublier la modération du langage. Ainsi il est permis aujourd'hui de tuer au nom de la police ; mais de vous en plaindre trop amèrement, non ! Là se retrouvent les rigueurs judiciaires.

Il faut le dire : le silence du parquet de Paris n'est pas seulement une honte pour les magistrats qui le composent, elle rejaillit sur tous les parquets de France qui l'ont imité. Eux, n'ont pas violé de loi, mais l'honneur ! ne leur disait-il rien ? Quand les balles du premier consul jugèrent le duc d'Enghien, M. de Châteaubriand jugea le premier consul, et le second arrêt cassa le premier. M. de Châteaubriand n'était qu'ambassadeur, mais il avait une ame d'homme ; il ne s'agenouillait pas devant un forfait politique.

Je me hâte de conclure : car la plume se lasse à tracer des tableaux honteux. L'humanité et la loi ont été indignement outragées. Il faut une réparation plus énergique que la flétrissure de la presse : il la faut sous peine du bouleversement de l'ordre social tout entier ; car le jour où un magistrat pourrait sous un prétexte quelconque se jouer à sa guise de la vie des citoyens, l'ordre social ne serait plus. Or, des magistrats s'en sont joués, les coupables sont connus, et impunis. Le ministère le sait, et il se tait ; il y a dans ces faits conspiration flagrante, attentat direct contre l'ordre, les lois et la liberté. Les chambres vont s'assembler : si par hasard la contagion d'un lâche silence les gagnait, ce serait aux citoyens attaqués dans ce qu'ils ont de plus cher, à leur rappeler leur devoir : ce devoir, le voici :

Demander une enquête rigoureuse sur l'emploi des fonds secrets, et faire de cette demande une condition du vote de l'impôt. Vainement alléguerait-on les convenances et les usages antérieurs. Dès que ces pages clandestines sont tachées de sang, l'œil du législateur doit y descendre, afin de prévenir le retour d'une ignominie consommée en son nom.

Déposer un acte d'accusation contre le ministre de l'intérieur et le garde-des-sceaux. Du premier dépend le préfet de police, du second, le parquet de Paris.

Et lorsque nous réclamerons cette double mesure, appuyés sur le Code pénal, sur les témoignages nombreux et non démentis fournis devant les cours d'assises ; quand nous parlerons à la nation entière du sang de ses fils versé par des mains qui reçoivent son or pour la défendre, de son honneur que l'on voudrait prostituer au joug infamant d'une tyrannie Vidocq, nous verrons si les mandataires du peuple voudront se rendre solidaires de ces turpitudes, s'ils voudront prendre leur part d'opprobre en couvrant les assassinats de la police par l'inviolabilité d'un ordre du jour !

Je le dis avec confiance : un tel scandale ne sera point donné : l'honneur et la crainte s'uniront cette fois pour l'empêcher. Car les conséquences en seraient horribles.

JULES F.

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE AU TEMPS DE LA RESTAURATION.

Les progrès des sciences, les découvertes dans les arts, l'aptitude à composer des livres, font honneur au génie de quelques individus, mais ne prouvent pas qu'un peuple est très-avancé en civilisation ; car la vraie civilisation a pour cortège nécessaire la diffusion des lumières jusque dans les

derniers rangs des membres de la société civile. Un seul homme qui ne sait pas lire proteste contre le libéralisme d'un gouvernement, dût ce gouvernement avoir à s'enorgueillir de la science d'un Laplace ou de la réputation littéraire d'un Châteaubriand. Partons de cette idée pour rechercher si la restauration a encouragé l'instruction primaire, et quels résultats ont produit ses actes à cet égard.

Ne parlons pas de l'enseignement populaire, ni à l'époque de la république, ni au temps du directoire, ni même lorsque Napoléon régnait sur la France. Les deux premières époques, dont l'une du moins nous sauva de Brunswick et de ses Prussiens, furent trop fécondes en commotions politiques de tout genre, pour que l'instruction des masses pût être l'objet de soins suivis et fructueux de la part de l'autorité. Quant à la dernière, qui d'abord promettait tant, et qui, hélas ! a en définitive si peu tenu, on sait qu'elle ne fut guère moins stérile sous ce rapport que ses devanciers. Napoléon s'occupa de l'instruction publique en roi de droit divin qu'il n'était pas, et non en prince né citoyen qu'il était. A peine sur le trône, il rejeta sur la France, plus serré et plus épais que jamais, le vaste et ancien réseau de l'université, au fond duquel il put prendre et prit en effet des milliers d'officiers intelligens et instruits, mais où il trouva si peu de soldats qui sussent leur quatre règles. Eh ! que lui importait ?... A ses yeux un prolétaire était toujours assez savant lorsqu'il manœuvrait avec précision, et quand il s'entendait bien à tirer un coup de fusil. Arrivons à des temps plus rapprochés de nous.

En croupe derrière les Cosaques, les Bourbons rentrèrent en France détestant la personne de Napoléon, mais émerveillés de ses œuvres de despote. Aussi, conservèrent-ils précieusement avec la plupart de ses décrets impériaux, son système d'instruction populaire. Toutefois ils crurent devoir l'amender en quelques points pour mieux l'ajuster à leur taille. Napoléon voulait des soldats ; les Bourbons durent vouloir, et ils eurent effectivement, grâce, il faut l'avouer, à l'active coopération du clergé et des jésuites, des chrétiens, mais des chrétiens bien pensans. Le mot est consacré et de plus éminemment significatif. Car qu'y a-t-il de mieux pensant aux yeux d'un mauvais gouvernement que des gens qui ne pensent pas du tout ?...

Les Bourbons et leurs coopérateurs s'ingénierent donc à entraver, ou ce qui est pis encore, à fausser le bienfait de l'instruction élémentaire. C'est assez dire qu'ils en placèrent la source dans la sacristie, et que dès lors l'intolérance intellectuelle devint la sœur jumelle de l'intolérance religieuse. Le clergé se souciait peu qu'un instituteur fut capable, il lui importait qu'il fut dévot. De là ces certificats de pratiques religieuses, ces attestations des curés de paroisses, ces billets de confession mensuelle, et tant et tant d'autres actes de servile soumission qu'on exigeait de tout homme qui par philanthropie ou par besoin voulait apprendre à lire à des enfans du peuple. Ainsi, un maître d'école devait se montrer plus jaloux d'assister aux processions, un gros curé à la main, que désireux de remplir les devoirs de son état. Ainsi, il était tenu de faire preuve en tout temps comme en tout lieu du respect le plus profond, de la déférence la plus prononcée pour tout ce qui tenait de près ou de loin à la sacristie. Oubliait-il, par exemple, de lever son chapeau ou de céder le haut du pavé au bedeau ou même au sonneur de la paroisse, il était un homme perdu... Le sonneur disait la chose au vicaire, le vicaire la rapportait au curé qui l'écrivait à l'évêque, et bientôt la classe du pauvre magister était fermée par ordre supérieur, comme on disait alors, et comme on dit encore je crois, quand on veut commettre une injustice à la sourdine. Le sort de l'instituteur primaire n'était pas moins funeste si, éclairé par l'expérience publique ou entraîné par ses propres réflexions, il essayait d'appliquer à l'instruction élémentaire la méthode mutuelle ou toute autre méthode abrégative quelconque.

Dans ce cas pendable, son école était incontinent marquée de rouge, comme jadis les maisons des premiers-nés de l'Egypte. On le traitait de novateur dangereux, de pédagogue impie, de suppôt de Satan, et souvent le curé du lieu, dont l'impatience ne pouvait attendre l'ordre conforme de l'évêque, allait de sa personne chasser avec contumélie l'instituteur réprouvé, et clore de par la religion outragée son école à double tour.

De si basses, de si ignobles persécutions exercées dans tous nos départemens, quoiqu'avec plus ou moins de ténacité et d'acrimonie en raison des localités, des circonstances politiques et aussi de l'asservissement religieux des autorités civiles, ne pouvaient que porter et portèrent en effet de déplorables fruits. D'une part, les bancs des cours d'assises se peuplèrent plus qu'à aucune autre époque de voleurs, d'assassins et de malfaiteurs de tout genre. Malheureux qui, s'ils eussent su lire et écrire, fussent devenus peut-être d'honnêtes ouvriers et d'estimables pères de famille ; d'un autre côté, l'instruction populaire, sortie de ses voies rationnelles, fit fausse route et se fourvoya dans de folles hypothèses et des espérances d'une réalisation impossible. On sent que nous voulons parler de l'apparition subite et simultanée de ces fameux marchands de lecture, d'écriture, d'orthographe, etc., qui affluèrent partout et notamment à Lyon, il y a deux ou trois ans.

Les journaux, les murs de la ville ne suffisaient pas à leurs

pompeux prospectus, à leurs affiches longues de plusieurs pieds. L'un enseignait à lire en huit jours à l'enfant le plus borné qu'on pût trouver, fût-ce un petit Iroquois; l'autre, vous plaçant dououreusement le bras entre deux planches, demandait tout au plus une petite quinzaine pour corriger la plus mauvaise plume possible et la rendre pareille à celle de Bourgoin ou de Verdet; celui-ci prétendait que l'orthographe des Boileau, des Fénelon, des Voltaire n'avait pas le sens commun et, détruisant comme à plaisir toutes les lois des racines grammaticales, des dérivés et de l'analogie, gratifiait notre France du 19^e siècle de l'orthographe sans couleur, sans raison et sans vie de ceux qui sont assez malheureux pour ne point avoir reçu d'éducation.

Bref, tous ces gens-là ayant estimé dans leur sagesse qu'on peut vendre tout ce dont le besoin se fait sentir, placèrent leurs utopies intellectuelles au nombre des marchandises courantes. Ils traitèrent l'enseignement en spéculateurs à la grosse, et distribuèrent la science par colis et ballots cachetés. Césars d'une nouvelle espèce, on les vit partager entre leurs lieutenants les divers départements de la France: à un tel était déparée la Drôme; tel autre avait le privilège des Bouches-du-Rhône; celui-ci obtenait l'Isère; à celui-là était dévolue la concession plus modeste de l'Ardèche, parce qu'il n'avait pu payer aussi cher que ses collègues l'avantage de faire sonner aux oreilles départementales les grands mots de *statistique*, de *calligraphie*, d'*orthologie*, etc. Ce que recueillirent ces pauvres adeptes de science infuse, le lecteur le sait. Dupes eux-mêmes, ils réagirent sur quelques autres dupes; mais en général, ils perdirent leurs mille ou deux mille francs de débours, capital et intérêts, à moins qu'on ne veuille leur compter comme intérêts, la pitié, sinon le mépris des gens sensés.

Et que faisait le gouvernement de Charles X au milieu de ces déplorables aberrations? Croyez-vous qu'il détrompait les populations abusées, qu'il leur ouvrait d'une main plus libérale les sources de l'instruction, qu'il appliquait à l'enseignement des méthodes plus en harmonie que les siennes avec les vœux et les besoins de l'époque? Non, au contraire. Le gouvernement voyait avec un secret plaisir le charlatanisme exploiter la crédulité publique; il ordonnait à ses agents à Lyon, lesquels n'avaient garde d'y manquer, d'ouvrir aux novateurs les salles de la Bourse, de l'Académie, de la Loterie. Le gouvernement espérait que le goût de la véritable instruction se perdrait dans le dégoût que devaient inspirer tôt ou tard des doctrines d'enseignement désavouées à la fois par la saine morale et le bon sens; et peut-être son attente eût-elle été remplie, si les populations n'eussent pas conservé à côté d'un engouement passager, ce tact exquis et sûr qui distingue le vrai du faux, la philanthropie de l'égoïsme, le mérite du charlatanisme.

Nous rechercherons dans un autre article jusqu'à quel point le gouvernement actuel a abandonné les errements de la restauration en fait d'instruction primaire.

Alex. B.

Un officier de la garnison nous adresse, sur l'Ecole militaire, quelques réflexions que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Au moment où vient de paraître une ordonnance du roi portant une nouvelle organisation de l'école militaire, il n'est peut-être pas hors de propos de faire connaître toutes les améliorations qui pouvaient être apportées dans un établissement aussi important.

En jetant les yeux sur les annuaires militaires de 1821 à 1832, il est facile de voir qu'un nombre prodigieux d'officiers sortis de l'école a cessé de faire partie de l'armée. Le motif était nécessairement dans un vice d'organisation que je crois avoir découvert et auquel la nouvelle ordonnance n'a aucunement remédié.

Il existe à l'Ecole militaire une véritable aristocratie; cette aristocratie est celle de l'argent. En effet, l'art. 11 de l'ordonnance est ainsi conçu: « Les conditions d'admission seront, en outre, de payer une pension annuelle de 1,500 fr., non compris 750 fr. pour le trousseau. » Très-peu de pères ayant déjà fait jusqu'à l'âge de 18 ans de grands sacrifices pour l'éducation de leurs enfants, sont en état de les continuer pendant encore 2 et souvent 3 ans. Les portes de l'Ecole, malgré la voie de concours qui se trouve ainsi paralysée, ne sont donc plus ouvertes qu'aux jeunes gens ayant assez de fortune pour se passer d'un état dans le monde, et ne cherchant seulement qu'à occuper quelques années de leur jeunesse. Un établissement avantageux se présente pour eux: aussitôt ils quittent le service, et bientôt l'armée se trouve privée d'officiers qui auraient pu y figurer avec distinction.

Que l'on consulte les registres de l'Ecole, et l'on verra que le plus grand nombre des élèves sortis officiers et qui se trouvent encore dans les régiments au-dessus de l'âge de 28 ans, étaient pour la plupart élevés aux frais de l'état.

Si au contraire, adoptant une base plus large, plus libérale, le gouvernement avait cru devoir admettre à l'Ecole militaire, sans distinction de fortune, les plus méritants parmi ceux qui s'offrent au concours, que serait-il résulté? qu'un nombre beaucoup plus considérable de candidats existerait, que par suite un meilleur choix pourrait être fait, et que ceux qui se présenteraient ainsi, embrassant l'état militaire pour se créer un sort à venir, seraient beaucoup plus assidus au travail, et l'armée s'enrichirait d'officiers d'un mérite réel, sans crainte de les voir quitter le service à l'âge où ils sont le plus nécessaires.

Un calcul très-simple peut faire voir quel surcroît de dépense ce projet peut occasionner à l'état. Le terme moyen de l'effectif de l'Ecole, d'après l'ordonnance du 20 septembre, est de 6 compagnies de 75 hommes chaque, total 450 hommes, et un élève sur 25 étant déjà élevé gratuitement, il en reste encore 432, ce qui produit annuellement 648,000 fr. La somme, il est vrai, est forte, je conçois qu'un ministre ait pu reculer devant ce chiffre; mais qui empêchait d'attendre la convocation des chambres pour obtenir ce crédit? Il n'au-

rait pas été refusé, car la France alors aurait possédé un établissement vraiment national, et des fonds sont souvent votés bien à la légère qui ne doivent pas procurer un résultat aussi avantageux.

Tout ce qu'il y a de généreux dans l'armée applaudirait sans peine à un projet conçu, j'ose m'en flatter, dans le noble but d'être utile. Déjà l'on sait gré au maréchal Soult d'avoir ainsi annulé des ordonnances contresignées par un ministre qui eut le talent de mettre la perturbation dans ce qu'il y avait de mieux organisé, l'armée, et qui avait sans doute voulu compléter son œuvre de destruction en supprimant en quelque sorte l'Ecole militaire.

Un officier de la garnison.

TOUJOURS SUR LA COMBINAISON MINISTÉRIELLE.

On lit dans le *Journal du Commerce* :

Voici la composition du ministère que l'on donne ce soir comme arrêtée dans la pensée du maréchal Soult, et le but des négociations qui se poursuivent en ce moment :

Président du conseil et ministre de la guerre, le maréchal Soult; garde-des-sceaux, M. Dupin; ministre des affaires étrangères, M. de Rigny; ministre de l'intérieur, M. le duc de Bassano; ministre des finances, M. Humann; ministre de l'instruction publique, M. Bignon; ministre de la marine, l'amiral Roussin.

Nous croyons devoir faire remarquer, relativement à ce dernier nom, qu'un journal de Brest où M. Roussin remplit les fonctions de préfet maritime, ayant annoncé qu'il était question de lui pour le ministère de la marine, M. Roussin a écrit à ce journal, il n'y a pas dix jours, que son opinion formelle était qu'on ne pouvait entrer au ministère sans avoir passé par l'une ou l'autre chambre.

On assure que M. Humann a décidément accepté le ministère, et les personnes qui s'intéressent à cette combinaison espèrent que M. Dupin acceptera.

On lit dans le *Messenger des Chambres* :

Aucune des listes qu'on fait courir sur la formation du cabinet, ne mérite créance jusqu'à cette heure-ci.

L'opinion générale est que M. Dupin n'acceptera rien avec la présidence décernée à M. Soult. Sans doute il pourrait bien croire que la direction lui reviendrait par le fait et à la longue. Mais il faudrait faire des efforts qui épuiserait en luttes intérieures un courage dont on aurait besoin pour le dehors. Avec ces causes de dissentiment il n'y aurait pas moyen de fonder sur rien de positif. La majorité serait incertaine et flottante, lors même qu'on pourrait se flatter d'abord de se la concilier. Des orages faciles à prévoir, amèneraient de prochaines divisions, et le député de la Nièvre évitera tant d'inextricables embarras, en demeurant dans le camp retranché où sa raison et sa réflexion l'ont pu jusqu'ici retenir.

— Voici sur le même sujet l'opinion du *Courrier Français* :

Quelques journaux qui ont avec M. Dupin des relations plus ou moins intimes, paraissent croire que cet honorable député n'acceptera pas les nouvelles offres que lui a faites le maréchal Soult. La plupart motivent son refus sur la nomination du maréchal à la présidence. Les membres actuels du cabinet ne partagent point cet avis; ils pensent au contraire que la nouvelle élévation du maréchal ne sera point un obstacle insurmontable pour l'entrée de M. Dupin dans le conseil. Nous ne savons s'ils ont sur ce sujet des données plus certaines que les conjectures des amis du député de la Nièvre.

On rapporte que M. Montalivet regarde l'arrivée de M. Dupin au pouvoir comme certaine, et qu'il fait déjà ses préparatifs pour quitter l'hôtel du ministère. On ajoute qu'il est dans l'intention d'abandonner momentanément la carrière politique et de renoncer, quant à présent, à l'intendance même de la liste civile. On cite à ce sujet un calcul qui indiquerait que, pour la conduite de ses affaires personnelles, le jeune ministre aurait plus de portée dans l'esprit que pour la gestion des affaires publiques.

Presque tous les autres ministres, à son exemple, se regardent comme congédiés par le fait seul de la mission confiée à M. Soult. Ils se tiennent prêts à laisser leurs hôtels et à remettre leurs portefeuilles. M. Dupin est attendu à Paris après-demain ou mercredi au plus tard. Sans doute il ne se décide pas à revenir, dans la vue de tout refuser de prime abord. Quelques gens, initiés dans les intrigues du cabinet, prétendent que M. Dupin sera fortement ébranlé par la possibilité de faire accorder à son frère Charles le département des travaux publics.

Maintenant voici venir le *Constitutionnel*, qui, sous un faux air de neutralité, jette de l'huile sur le feu et excite par dessous main M. Dupin à faire le renchéri.

On lit dans cette feuille :

Malgré toute la réserve avec laquelle s'est exprimé le *Moniteur*, il paraît constant que M. le maréchal Soult est nommé président du futur conseil des ministres. En vertu de cet acte de l'autorité royale, exercée dans toute la plénitude de la prérogative constitutionnelle, le cabinet actuel doit être considéré comme dissous, et il ne reste qu'un premier ministre chargé par le monarque de composer un nouveau ministère. Nous voilà donc rentrés dans les véritables voies du gouvernement représentatif, et le principe fondamental, dont nous déplorons depuis trop long-temps la violation, a enfin prévalu. Il nous est doux d'en féliciter la couronne au nom du pays.

Maintenant la grande question du jour est de savoir si M. Dupin acceptera l'offre d'entrer dans le nouveau ministère. Jusqu'à ce qu'on connaisse sa réponse attendue avec perplexité, tout reste suspendu, et le champ des prévisions est ouvert. Les uns prétendent que M. Dupin dira oui; les au-

tres affirment qu'il dira non: bornons-nous à reproduire ici les raisons sur lesquelles les uns et les autres fondent leurs conjectures.

Quelles ont été, disent les partisans de l'acceptation, les conditions que M. Dupin crut devoir mettre naguère à son entrée dans le cabinet? Il demanda, dans l'intérêt du principe constitutionnel, qu'on créât une présidence du conseil, et cette présidence est créée; il exigea que tous les conseillers fussent exclus de la nouvelle administration, et par un seul doctrinaire n'y sera admis; il réclama enfin que M. Sébastiani et Montalivet ne fussent plus ministres: or, à M. de Montalivet. Il est loisible même à M. Dupin de le remplacer, s'il préfère le ministère de l'intérieur au ministère de la justice. Quant au choix des nouveaux ministres, à se montrer de la meilleure composition. Que peut-il donc objecter après tant de concessions, et s'il refuse, ne s'exposerait-il pas à des soupçons fâcheux? Ne donnera-t-il pas à être président du conseil?

Au premier aperçu, ces motifs paraissent concluants, répondent ceux qui prétendent que M. Dupin n'acceptera pas; mais on feint, sans doute, d'oublier des faits tout récents, et qui ont entièrement changé la position. Depuis le jour où M. Dupin proposa des conditions qui ne furent pas accueillies, que s'est-il passé? Ces mêmes doctrinaires contre lesquels il s'était si catégoriquement prononcé, ont été appelés au pouvoir dans la personne de M. de Broglie, et tous les ministres, M. le baron Louis excepté, ont consenti à devenir avec eux président du conseil! Il y a plus: deux de ces ministres, à l'aspect de M. Guizot, ont ouvert les yeux et sont revenus à résipiscence. Mais M. le maréchal Soult n'a pas même reculé devant M. Guizot; il s'est jusqu'au bout rendu complice des doctrinaires. Quelle absence de principes! quelle versatilité! Et comment M. Dupin pourra-t-il s'enrôler sous un drapeau dont la couleur est si incertaine, sous un chef politique, si peu sûr de sa propre direction?

Ce n'est pas tout, ajoutent les mêmes personnes; M. le maréchal Soult vient d'être brusquement nommé président du conseil, et sans qu'on daignât même en conférer avec celui dont la participation est si vivement désirée. Ignore-t-on cependant que naguère ce même maréchal déclara de la manière la plus formelle qu'il ne consentirait jamais à rester ministre sous la présidence de M. Dupin, et qu'il donnerait plutôt une éclatante démission? Le député de la Nièvre ne pourrait-il pas aujourd'hui, et avec plus de raison peut-être, refuser de son côté d'entrer dans un ministère présidé par M. le maréchal Soult, et persister dans la détermination d'attendre la réunion des chambres?

Tel est le récit exact de ce qui se dit de part et d'autre, et nous voulons nous renfermer ici dans le rôle de fidèles narrateurs.

— On lit dans le *Revenant*, petit journal légitimiste :

LE RIDEAU LEVÉ.

« Nous avons promis de faire connaître à nos lecteurs toutes les intrigues qui se passent derrière la toile. La Charte de 1814 est toujours le point de ralliement des doctrinaires et des royalistes de la défection. C'est une arche qu'on nous prépare contre un nouveau déluge qu'on commence à prévoir, et où l'on espère pouvoir se réfugier péle-mêle lorsque les cataractes révolutionnaires vont s'ouvrir une seconde fois. La royauté et la France sont visiblement sacrifiées dans cette intrigue, mais qu'importe la France et la royauté si l'on a le bonheur de sauver les doctrines et les 24 de M. Agier? »

« Nous sommes sur la trace de toutes les nouvelles négociations et des nouveaux affiliés. Nous sommes attentifs. Nos lecteurs sauront tout. »

« On assure que la conférence qui a eu lieu à Montgeron, entre MM. Pasquier et de Sémonville, et dont tous les journaux ont parlé, a roulé toute entière sur la nécessité d'avoir un journal royaliste qui défende la charte de 1814, avec toutes ses conséquences. »

— Enfin le *Temps* résume en ces termes la situation anarchique dont le gouvernement nous offre le spectacle depuis quelques jours :

« Les mois se passent, les intrigues se succèdent, la royauté se déconsidère, le pays perd courage. L'impôt légal expire au 31 décembre, et les chambres ne sont pas convoquées. Si des douzièmes provisoires ne sont pas votés et mis en recouvrement au 1^{er} janvier, la loi de l'impôt cesse à l'instant d'être exécutoire dans tout le royaume. Plus de douanes, d'impôts indirects, ni d'octroi. Le refus de l'impôt foncier, de l'impôt mobilier et personnel et des patentes, peut arrêter sur l'heure les mouvements de la machine administrative. La France restera livrée à elle-même. Le gouvernement, qui existe à peine à grand renfort de subsides, tombera, l'argent lui manquant. Ce sera l'anarchie. »

« Nous croyons qu'il est du devoir du ministre des finances, tant qu'il n'est pas remplacé, de presser, d'exiger la convocation des chambres. Il y va de sa responsabilité. »

On lit dans le *Journal du Commerce* :

Les embarras qu'on éprouve dans la composition du cabinet trahissent assez l'incertitude où l'on est sur l'attitude ultérieure des partis dans la chambre. La prérogative royale est dans une sorte d'oscillation permanente, ne sachant si elle doit s'arrêter sur le centre gauche ou la droite. Les organes du pouvoir s'efforcent en vain d'établir qu'il existe de l'unité entre les fractions diverses de l'ancienne majorité, et que toutes les volontés dissidentes s'absorberont dans le système immuable du 13 mars. Personne ne prend le change. Impos-

de faire comprendre que le vote des doctrinaires sur l'hérédité de la pairie soit une opinion purement individuelle sur un objet tout spécial; ce vote-là n'est pas moins qu'un système opposé à un autre système. Et il ne faut pas croire qu'on s'attache des hommes de quelque valeur en leur imposant la tâche des hommes, à leur entrée au conseil, de laisser leurs idées à la porte. Devant quelle supériorité s'humilieront-ils ainsi ? Devant le maréchal Soult. Mais on sait bien que le noble maréchal peut être le bras et non la tête d'un conseil. Devant quel système feraient-ils fléchir leurs convictions ? Vous allez répondre : Devant celui de la majorité. Toujours la même péroration de principe ; toujours la question décidée par la question.

La France Nouvelle voudrait bien nous persuader que le travail du cabinet se base uniquement sur des idées politiques. Pure feinte ! La lutte des ambitions individuelles perce à travers ces beaux semblans d'intérêt général. Il ne s'agit, nous venons de le dire, que de continuer le 15 mars : cela signifie tout bonnement qu'il faut toucher aussi peu que possible au personnel du cabinet. Il s'agit beaucoup moins des personnes qui sortiraient que de celles qui doivent entrer : cela signifie que chacun des membres du cabinet se soucie assez peu qu'on lui adjoigne tel ou tel autre collègue, mais tient fort à cœur de ne pas être dépossédé du porte-feuille. Pourquoi alors cette modification des personnes qui n'entraîne nulle modification dans les choses ? Oh ! c'est pour se compléter.

Quoi donc ? le ministère n'est-il pas au complet ? si fait. Pense-t-on à créer d'autres départemens, comme si la haute administration ne coûtait pas assez cher ? ce n'est pas cela non plus : le fait est qu'on a besoin de se fortifier par l'adjonction de quelques capacités. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est la France Nouvelle ; c'est la feuille ministérielle qui donne à ses patrons un beau certificat d'insuffisance. On peut dire que c'est le ministère lui-même qui dénonce sa propre nullité. Pourquoi donc ne s'est-il pas rendu plutôt justice ? Pourquoi a-t-on laissé si long-temps les affaires de l'Etat sous la direction des incapables ? Le pays a besoin d'être gouverné par des hommes éclairés, même en l'absence des chambres. Les ministères, dans l'intervalle des sessions, ne doivent pas être transformés en sinécures pour engraisser des favoris ignorans.

Maintenant ces ministres, qui font une si franche confession de leur inhabileté, veulent imposer leur système aux capacités qu'ils s'adjoindront. Les forts seront dirigés par les faibles : il y a là une inconcevable anomalie, une subversion de toutes les idées raisonnables. Pour tirer le pays de ce pitoyable imbroglio, de cette interminable confusion, nous adjurons de nouveau les députés de se rendre à Paris, sans attendre la convocation ministérielle : en leur présence toutes les menées de camarilla, toutes les intrigues de favoritisme disparaissent. La chambre seule peut sûrement tracer le système, et le système portera ses hommes.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 10 octobre 1832.

Monsieur,

Daignez, je vous prie, dans l'intérêt des ouvriers fabricans d'étoffes de soie, insérer dans votre journal la lettre ci-jointe :

Il existe une ordonnance royale, n° 4174, à la date du 25 mai 1832, qui autorise et reconnaît comme établissement d'utilité publique la caisse de prêts pour les chefs d'atelier de la fabrique d'étoffes de soie de la ville de Lyon, et approuve les statuts de cette caisse. L'art. 4 de l'ordonnance porte : Les membres de la chambre de commerce et du conseil des prud'hommes aptes à faire partie du conseil d'administration, pourront transitoirement, et jusqu'à ce que ce conseil soit définitivement établi, nommer une commission exécutive provisoire, investie du droit d'accorder des prêts, conformément aux dispositions de l'art. 6 des statuts.

Comment se fait-il, monsieur le rédacteur, que tant de personnes honorables chargées de veiller à l'exécution de cette ordonnance et aux intérêts des ouvriers aient oublié de s'en occuper ?

En attendant qu'on s'en occupe, les ateliers croulent, et les ouvriers disparaissent !! La misère seule reste....

Je m'abstiens de toutes réflexions qui seraient toutes plus amères les unes que les autres, et qui ne remédieraient pas au mal. Je dirai seulement que cent soixante et quinze mille francs sont déposés dans la caisse de la ville pour cet objet....

Agrez, etc. M***, chef d'atelier.

P. S. Je pourrai vous donner, si vous le trouvez bon, d'autres indications sur le sujet dont je viens de parler, et sur la fabrique en général.

Nous pensons que nos lecteurs lyonnais dont plusieurs connaissent personnellement un des détenus de Ham, liront avec quelque intérêt le fait suivant, que nous empruntons au *Courrier de l'Europe*.

La rixe scandaleuse qui eut lieu il y a quelques mois entre M. Delpire et le frère de M. Chantel..., n'a pas eu tout le retentissement dont elle était susceptible ; en voici les détails recueillis à l'instant même :

M. Chantel... (l'ex-ministre) avait eu à se plaindre de quelques vexations ridicules, et s'était donné la liberté grande de dire que M. Delpire était une bête : or M. le commandant, qui n'aime pas plus que *Brid'oison*, qu'on lui dise de ces choses-là, ne laissait échapper aucune occasion d'exprimer sa mauvaise humeur contre l'ex-garde-des-sceaux.

Le frère de celui-ci l'étant venu voir, M. Delpire le fit inviter à passer chez lui sous un prétexte quelconque.

Il faut ici faire connaître le physique des deux acteurs : M. Chantel... (le frère) est un homme de 5 pieds 2 pouces, très-grêle, au tempérament usé, affaibli par des blessures graves anciennes, et plus encore par une violente atteinte de choléra dont il subissait le traitement. Quant à M. Delpire, il représente assez bien un cube de six pieds.

A peine M. Chant... fut-il entré chez le commandant, que celui-ci s'étendit en longues plaintes sur la conduite de l'ex-ministre, qui s'était permis des propos fort inconvenans. — Monsieur, répond M. Chant..., vous parlez de mon frère, il est malheureux, veuillez ménager vos expressions. — Votre frère a été fort insolent envers moi.... — M. le commandant, je puis souffrir beaucoup de choses de vous et chez vous, mais il me serait impossible d'entendre de sang-froid des expressions outrageantes pour mon malheureux frère. — Je vous le répète, votre frère a été fort insolent.... — Eh bien ! je vous dis, moi, qu'il ne convient qu'à un misérable d'insulter son prisonnier. — Un misérable ! un misérable ! vous n'oseriez répéter ce mot. — Je le répéterai autant de fois que vous renouvelerez vos insultes. — Nous verrons ça ; oui, votre frère est un insolent. — Et votre conduite envers lui est celle d'un misérable....

A ce mot, le commandant assène un coup de poing à M. Chantel.... Celui-ci riposte par un soufflet, ils se saisissent : la lutte ne pouvait être long-temps douteuse. Les deux combattans roulent sur le parquet, mais le malheureux M. Chant... est dessous et M. Delpire l'écrase de son énorme poids ; cependant M. Chant... avait eu l'adresse de saisir son colossal ennemi à la gorge et le serrait au point de lui faire perdre la respiration ; alors seulement un des gardiens de la prison, jusque-là spectateur impassible, intervient et sépare les combattans ; ils se relèvent : mais tandis que M. Chant... réparait le désordre de ses vêtemens, la querelle recommence, de nouveaux coups de poing, des soufflets, des coups de chaises sont échangés, une nouvelle prise de corps a lieu, et M. Chant... est encore une fois terrassé. Le gardien les sépare, et cette fois le pauvre M. Chant..., tout meurtri, et ses vêtemens couverts de poussière, quitte la place.

Dès le soir, M. Chant... le battu envoie un cartel à son assommeur ; celui-ci répond qu'il ne peut se battre sans en avoir obtenu la permission du ministre, mais qu'il va écrire.... Quelques jours après, le brave Delpire déclare que le ministre lui défend expressément d'exposer sa précieuse vie.... En conséquence, M. Chant... garde ses contusions, et le commandant garde ses soufflets.... (On dit pourtant qu'il prétend les avoir parés avec le bras....)

Ces détails, ajoute le *Courrier de l'Europe*, sont de toute exactitude ; nous les livrons aux réflexions du gouvernement, qui, probablement, les ignore, et à la justice du pays.

ORDONNANCE MUNICIPALE.

Nous, Maire de la ville de Lyon, Considérant que, depuis quelque temps, un grand nombre d'amendes ont été encourues par des propriétaires de voitures qui apportent des approvisionnemens à Lyon, pour avoir négligé de s'assurer de la conservation ou du bon état des plaques indicatives de leurs nom et demeure qui doivent être clouées sur lesdites voitures ;

Désirant prévenir de nouvelles contraventions en publiant de nouveau la disposition prescrite par les articles 9 de la loi du 3 nivose an VI, et 34 du décret du 25 juin 1806 :

Rappelons à nos concitoyens que tout propriétaire de voiture est tenu de faire clouer en avant de la roue et au côté gauche de cette voiture, une plaque de métal où ses nom et domicile soient peints en caractères apparents, et ce, à peine de vingt-cinq francs d'amende.

En conséquence, nous les engageons, au nom de leur propre intérêt, à se conformer avec plus de soin à cette obligation, s'ils veulent éviter les poursuites auxquelles les exposerait leur négligence à la remplir.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 8 octobre 1832.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

DIRECTION DES POSTES. AVIS.

Le Directeur des postes de Lyon, ayant remarqué qu'il était mis à la boîte, chaque jour, un grand nombre de lettres à destination des duchés de Parme, Plaisance, Guastalla, Modène, Reggio et Massa-Carrara, pour le royaume Lombardo-Vénitien et autres possessions autrichiennes, qui ne peuvent être expédiées faute d'avoir été affranchies, s'empresse de rappeler au commerce et au public en général, que l'affranchissement des correspondances est obligatoire pour les villes et pays ci-dessus désignés, comme pour les royaumes d'Angleterre, d'Espagne, de Portugal et pour les Colonies.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 octobre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 8 octobre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Il n'y a absolument rien de nouveau sur le ministère futur. On fait bien courir des listes, mais la réponse de M. Dupin n'est point arrivée, et tant qu'elle ne sera point connue, tout ce qui se peut dire sera insignifiant. Il est possible que MM. Soult et Dupin marchant d'accord aient dans quelques temps la majorité dans la chambre. Mais que le ministre de la guerre réduit à lui-même puisse se soutenir, c'est ce qui est impossible.

Tenez donc pour certain qu'avant que la réponse de M. Dupin soit connue, rien ne sera fait ; et que si elle exprime un refus, tout sera à recommencer.

Au surplus, sous le coup de la répugnance actuelle du chef de l'Etat pour les hommes de la gauche, M. Dupin étant le seul homme à qui la majorité soit acquise, s'il fait tant d'entrer sous le maréchal Soult, on lui demandera d'entrer tout seul et sans conditions.

— La Bourse a éprouvé aujourd'hui un mouvement de baisse très-marqué. L'anarchie dans laquelle le pouvoir est plongé depuis plusieurs jours, a déterminé ce mouvement.

— On avait dit avant-hier que le maréchal Soult avait fait faire des propositions à M. Odilon-Barrot. Je ne sais si l'assurance exprimée hautement par M. Odilon-Barrot, qu'il ne s'asseoirait jamais dans le même conseil que les ministres de l'état de siège, a fait changer de résolution au duc de Dalmatie. Mais je puis vous garantir qu'aucune offre directe n'a été faite au chef de l'opposition. Selon toute apparence c'est seulement quand M. Dupin aura perdu la majorité dans la chambre, où il ne pourra la conserver que quelque temps, qu'on recourra à M. Odilon-Barrot.

— Les nouvelles d'Angleterre annoncent une victoire de don Pedro, dont les résultats paraissent équivaloir presque à une défaite, puisqu'il est vrai que le régent a perdu dans le dernier assaut qu'il a repoussé, l'élite de ses défenseurs anglais et français, contre lesquels toute l'ardeur et toutes les forces des miguélistes paraissent avoir été dirigées.

(Voyez l'article Angleterre.)

— Les délibérations de la conférence restent, comme je vous l'ai écrit hier, suspendues jusqu'au retour d'un courrier envoyé à Berlin. C'est un nouvel ajournement de douze à quinze jours, après lequel on trouvera encore quelque moyen d'atormoyer.

— Le choléra qui jusqu'à ce jour avait épargné le Morbihan, vient de s'y déclarer à Vannes et à Lorient. Le général anglais Dalruple en est mort dans cette dernière ville.

— Le ministre de la marine vient de prendre une décision qui pourra satisfaire les lieutenans de vaisseau privés pour la plupart d'un commandement. A l'avenir les bricks de premier rang qui étaient ordinairement commandés par des capitaines de corvettes, n'auront plus que dix canons et le commandement en sera donné aux lieutenans de vaisseau.

— Le 5 de ce mois on a éprouvé au Havre un coup de vent qui n'a duré que quelques heures ; on a appris aucun événement de mer résultant de cette bourrasque.

— Un incendie très-violent a éclaté, le 4 à 4 heures du soir, à Valmont dans la propriété de M. Auvray, fabricant : dans l'espace d'une demi-heure le feu a dévoré 50 pieds de bâtiment. Le sieur Desnoyers qui dans cette occasion a fait preuve de courage, a été grièvement blessé.

— Calais, 5 octobre. Un bâtiment ayant 1,200 fusils à bord, est entré dans ce port. Comme on ignore la véritable destination des armes qu'il transporte, la douane a saisi le navire jusqu'à plus ample informé. Les uns disent que ces fusils sont destinés pour la Vendée, et d'autres prétendent que c'est pour don Pedro.

— Les patriotes de Montreuil ont offert un banquet à MM. Odilon-Barrot, d'Hérembault et Gautier de Rumilly, le 2 octobre ; ce banquet où le plus grand ordre a régné et où assistait l'élite de la population a été terminé par une quête en faveur des pauvres.

NOUVELLES DE LA VENDEE.

Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

On écrit de Parthenay que le chouan Secondi y a été exécuté le 3 octobre. Secondi a montré beaucoup de sang-froid et de résolution. Monté sur l'échafaud, tandis qu'on exécutait les derniers préparatifs, il se tourna vers le public, lui raconta sa vie militaire à peine commencée et déjà finie, et termina en disant qu'il mourait pour la foi. Secondi est le premier chouan exécuté dans la Vendée. Beaucoup de paysans ont assisté à cette exécution.

— Les chouans pullulent dans les environs de Fontenay et de Gourgé. Le 20 septembre il en est entré quarante chez M. Callendreau dont il y a quelques semaines ils ont assassiné le fils. Ils se sont fait donner des vivres.

Dans la nuit du 28 au 29 quinze d'entr'eux ont envahi le domicile de M. Cacaud, à Bazoges ; ils ont maltraité ce vieillard qui est âgé de 72 ans et son épouse qui en a 70, et leur ont enlevé 680 francs après avoir tout brisé dans la maison. Ils ont mis à contribution, en le menaçant de mort, M. Audet, propriétaire à Saligny, et lui ont emporté 2,400 francs.

Le 1^{er}, ces brigands ont arrêté un commissionnaire de Gourgé, et lui ont pris 2.000 francs et les papiers qu'il portait aux retraités du canton de Saint-Loup. Les soldats en cantonnement à Gourgé se sont mis à la poursuite de ces bandits et en ont pris deux.

— Le lieutenant-général Meunier vient, par un ordre du jour, de blâmer fortement les soldats du 29^e qui, à La Rochelle, se sont permis des voies de fait contre les habitans. Il paraît que cette affaire va être chaudement poursuivie.

NOUVELLES.

M. Odilon-Barrot est revenu hier, avec sa famille, de Boulogne-sur-Mer.

Son retour, annoncé depuis long-temps à ses amis pour cette époque, ne se rattache nullement aux changemens de cabinet qui se préparent, ni à aucun autre fait politique.

Il ne paraît pas vrai, comme quelques journaux l'avaient annoncé, que le maréchal Soult ait envoyé un aide-de-camp auprès de lui pour le pressentir sur une alliance avec M. Dupin.

M. Barrot doit plaider mercredi prochain, à la chambre de la police correctionnelle pour son collègue M. Audry de Fuyriveau, appelant du jugement rendu par défaut contre lui, pour la mise en loterie de ses immeubles.

— M. Mauguin est revenu du voyage qu'il a fait en Suisse. Il s'est rendu aussitôt à Marly, où il va passer quelques jours. Mais le 12, il sera définitivement à Paris ; et nous apprenons qu'un grand nombre de députés des départemens se proposent d'être aussi dans la capitale vers cette époque-là.

On veut se voir avant la session et s'entendre sur la direction à donner à la discussion de tant de projets d'intérêt général et réel qui devront enfin se produire à la prochaine chambre et doter le pays d'institutions qui assurent son repos et sa prospérité. (Messager.)

— Des nouvelles venues de Saint-Ildefonse par voie extraordinaire, font connaître que la santé du roi d'Espagne s'améliorait d'une manière sensible.

Ferdinand avait commencé à s'occuper beaucoup de politique. On raconte que le monarque ressuscité s'était enquis avec beaucoup de soin de toutes les opinions qui avaient été manifestées par les divers partis et personnages politiques pendant sa mort. Il aurait appris avec attendrissement les religieuses résolutions de la reine, et avec quelque aigreur l'empressement de ses ministres à saluer avec une égale ferveur l'astre de la reine et l'astre de l'infant don Carlos.

On annonce enfin qu'à la suite de cette quasi-expérience de la mort, Ferdinand aurait été vivement frappé des jugemens que l'histoire croyait déjà porter sur son compte, et que cette leçon anticipée de la postérité, libéralisant quelques-unes de ses idées, l'a porté tout d'abord à changer son ministère et à choisir ses conseillers parmi les hommes les plus modérés et les plus séparés du parti absolutiste.

Nous attendons avec impatience la confirmation de ce singulier et important revirement de la politique dans la Péninsule. Les détails seuls peuvent faire juger de leur entière exactitude et de leur véritable portée. P. S. On donne comme certaines les nominations suivantes :

Affaires étrangères, M. Zéa. — Justice, M. Cafranga. — Finances, M. Encinay Piedra. — Guerre, M. le général Manuel. — Marine, l'amiral Laborde. Tous ces personnages appartiennent à l'opinion modérée. (Nouveliste.)

— Une circonstance assez curieuse s'est passée dernièrement à la revue que le prince royal a passée du 38^e régiment de ligne dans la plaine de l'ancien Tivoli. Le prince s'étant aperçu que le drapeau manquait, a demandé à cet égard quelques explications au colonel, qui lui a répondu qu'un détachement du 38^e de ligne montait au château des Tuileries, et avait le drapeau. Le fils aîné de Louis-Philippe a ordonné qu'on l'allât chercher sur-le-champ : il était alors sept heures du matin. Une compagnie de grenadiers, les sapeurs et la musique du régiment se sont mis en marche, mais, arrivés au château, on leur a dit qu'aucun détachement ne pouvait entrer avant neuf heures : on avait fait connaître alors la volonté positive du duc d'Orléans ; mais, les officiers du 38^e régiment, qui étaient de garde aux Tuileries, ont répondu qu'on ne pouvait rendre le drapeau que sur un ordre du général commandant la division, et au moment où arriverait la garde montante. L'ordre écrit du colonel n'a pas paru suffisant. Le drapeau du 38^e régiment de ligne n'a été effectivement rendu qu'à neuf heures passées. (Courrier de l'Europe.)

— On a arrêté à Nantes, le 2, un individu atteint d'aliénation mentale. Il voulait se précipiter dans l'Érdre près le pont d'Orléans ; à quelques pas de là, il tira deux pistolets de sa poche, et mit en joue ceux qui s'étaient élancés sur lui pour l'empêcher d'exécuter son projet. Il a été aussitôt désarmé et conduit au poste central sans autre accident. Dans ses moments d'aberration d'esprit, il se fait passer pour Louis XVI, et veut à tout prix s'emparer de la couronne de France.

— On lit dans le Breton du 6 : Tous les conscrits du département de la Vendée ont reçu l'ordre de se réunir le 10 du mois à Fontenay pour être dirigés sur les corps auxquels ils sont destinés. Le nommé Douet, condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité aux assises extraordinaires de Niort, a été exposé au carcan sur la place publique de cette ville, le 1^{er} octobre 1852.

ÉTRANGER.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 6 octobre. — On écrit de Dublin que des messagers spéciaux viennent de partir pour arrêter O'Connell.

— Le bateau à vapeur, la Confiance, a rencontré sur sa route, en venant de Portugal, quelques uns des bâtiments de Sartorius qui se dirigeaient sur Vigo pour chercher la flotte miguéliste.

— L'attaque, depuis si long-temps attendue, des miguélistes contre Oporto a enfin eu lieu. Ils ont attaqué franchement et avec impétuosité ; la résistance a été héroïque, surtout dans les bataillons français et anglais qui ont soutenu l'honneur de leur nation. Les miguélistes ont été repoussés, mais encore une victoire comme celle-là et don Pedro serait perdu.

Les soldats de don Miguel s'attachaient surtout à détruire les auxiliaires français et anglais qui, presque tous, ont été tués ou blessés. Don Pedro lui-même n'a dû son salut qu'à ces vaillants défenseurs.

Si don Miguel avait eu plus de troupes fraîches, et qu'il eût fait une seconde attaque, Oporto succombait.

Le colonel Burrell, le lieutenant Luper et l'enseigne Burton ont été tués.

Le comte de Saint-Léger a été grièvement blessé, le major Schaw, et les lieutenants Woolbridge et Mitchell ont été aussi blessés.

Dans peu de jours 500 hommes de renfort partiront d'Angleterre ; on en a bon besoin, car le nombre des tués et blessés s'élève à trois ou quatre cents.

ITALIE. — Ancône, 28 septembre. — On écrit de Rome que l'ambassadeur d'Angleterre est parti de cette ville.

— On mande de la Romagne que l'armée autrichienne a passé des marchés de fournitures pour six mois ; d'autres lettres prétendent qu'à la mi-octobre cette armée quittera les États de l'Église.

— Il y a eu des désordres à Pérouse.

— Le général Cubières est parti d'Ancône le 27, à neuf heures du soir. On prétend qu'il se rend à Naples. Son neveu, M. Carnot, a pris par ses ordres le commandement de la place.

— Le Grand-Seigneur vient de former un camp considérable aux environs de Philippoli ; de la cette armée se rendra à Constantinople. Il n'y aura plus en Bosnie que 8,000 hommes de troupes irrégulières d'Albanie.

— On écrit d'Inowraclaw, le 20 septembre : Hier sur les huit heures du soir, une trombe de vent passa sur notre ville avec un bruit effroyable. Elle imprima un mouvement très-violent aux ailes du moulin d'Heider. Le frottement des meules développa une telle quantité d'électricité, que les cercles de fer de la meule supérieure éclatèrent. Les attaches de fer de la meule furent brisées en mille pièces, et la pierre éclata en deux parties qui s'échappèrent du moulin en crevant les parois et furent ricocher à quelques toises de distance. Les deux meules étaient de pierres de différentes espèces. On ne mentionne cette circonstance que pour mieux déterminer le phénomène électrique.

ALLEMAGNE. — Weimar, 26 septembre. On ne sait encore rien des négociations entamées à Berlin par le conseiller Thon, au nom de notre gouvernement, au sujet de différentes questions de commerce et de douanes ; la convocation des états, qui doivent se rassembler cette année, dépend en grande partie du résultat de ces négociations ; aussi l'époque à laquelle les députés devront se trouver à Weimar n'est-elle pas encore fixée. (Journal de Francfort.)

Hambourg, 29 septembre. — Le syndic Sieveking a complimenté Charles X au nom de la ville. On dit que l'ex-roi jouit de l'apparence d'une bonne santé, et qu'il maintient sa dignité d'une manière très-convenable. Il a dit entre autres choses dans la conversation : « Tout change dans ce monde, et ça changera aussi. »

Leipzig, 28 septembre. Le silence qui règne depuis quelque temps sur les négociations commencées en ce notre gouvernement et le royaume de Prusse par rapport à la jonction des douanes des deux pays, n'a pu étonner que ceux qui ne sont pas au courant de cette affaire. On sait que plusieurs points en litige ont été résolus d'une manière satisfaisante. La Prusse a renoncé depuis long-temps à la prétention qu'elle avait manifestée d'abord de conserver certaines taxes dont étaient frappés des objets sortant des fabriques de la Saxe ; en outre, elle demande seulement que dans le partage des revenus des douanes on prenne en considération spéciale les droits de transit qu'elle perçoit dans les pays situés sur la droite de l'Elbe ; les questions qui concernent le péage de l'Elbe et les impôts sur le sel ne présentent également plus de difficulté sérieuse dans les deux États. (Gazette de Leipzig.)

Francfort, 29 septembre. — La duchesse d'Angoulême ne s'est arrêtée qu'un jour ici, et elle est partie hier matin pour Darmstadt. Le chagrin est profondément empreint dans ses traits.

Du 30. — On dit que des ouvertures ont été faites d'un haut lieu au prince électoral de Hesse pour l'engager à reprendre le timon des affaires. On sait que déjà auparavant des démarches semblables ont en vain été tentées à différentes reprises par le pays. (Gazette d'Augsbourg.)

Nuremberg, 30 septembre. — Les membres laïques des paroisses protestantes de cette ville ont présenté au roi une respectueuse adresse au sujet du synode général. Ils s'y disent menacés dans leur liberté de croyance, un de leurs droits les plus précieux. Ils invoquent donc, contre l'oppression de la puissance ecclésiastique, l'appui du gouvernement que les lois leur assurent. Ils avouent que lors de la création du consistoire supérieur protestant, ils avaient vivement désiré affirmer son indépendance, en ne le subordonnant point au ministère de l'intérieur. Ils ne se doutaient pas alors qu'ils se verraient bientôt obligés de recourir à l'appui du gouvernement contre cette autorité ecclésiastique qui devait, suivant leur attente, régler avec sagesse les affaires de leur église. Mais leurs espérances ont été déçues. Leurs plaintes portent surtout sur les trois points suivants : la conduite du consistoire supérieur dans les négociations qui ont lieu pour la création des presbytères, la négligence qu'il a mise à appeler un plus grand nombre de membres laïques dans les synodes généraux, et la protection évidente qu'il accorde au mysticisme qui s'étend chaque jour davantage.



VARIÉTÉS.

MÉDECINE.

MANUEL MÉDICAL, par M. CLARION, J. D. M. — Un fort vol. in-8°, (actuellement sous presse). — Lyon, Charvin, imprimeur-éditeur.

Nous avons rarement à nous occuper de médecine, et peut-être avons-nous trop négligé de jeter un coup-d'œil sur les divers écrits auxquels ont donné lieu et le choléra-morbus, et l'introduction de la médecine homœopathique. Toutefois, cette négligence avait ses motifs plausibles : des questions aussi chaudement débattues auraient pu nous entraîner dans des discussions auxquelles notre feuille n'a jamais été consacrée ; — aujourd'hui, nous ne pouvons nous refuser au plaisir d'annoncer la prochaine apparition d'un ouvrage vraiment utile, dont le besoin se faisait vivement sentir, et que l'auteur a su exécuter avec beaucoup de talent, d'exactitude et de précision.

Le Manuel médical de M. Clarion expose 1^o les symptômes de toutes les maladies ; 2^o leurs causes ; 3^o le diagnostic et le pronostic ; 4^o le traitement. — L'auteur s'est appuyé constamment sur les principes physiologiques, les seuls vrais, les seuls qui puissent donner à la médecine quelque certitude et assurer les progrès d'une science si éminemment bienfaisante.

Dans le traitement des maladies, l'auteur n'a rien épargné pour être clair, pour appliquer à chaque affection les vrais moyens curatifs ; aussi a-t-il indiqué toutes les modifications qu'une maladie peut subir, selon le tempérament de l'individu, l'ancienneté du mal, les complications et les circonstances de toute espèce qui peuvent le faire varier ou l'aggraver. On remarquera avec plaisir dans ce livre l'exposé de quelques opinions nouvelles, émises toutefois avec cette modestie qui est l'apanage du vrai talent. — Selon M. Clarion, les fièvres intermittentes ne sont pas des gastro-entérites ; le choléra-morbus épidémique n'est pas non plus oublié ; nous avons remarqué la description, horrible de vérité, que l'ouvrage dont nous parlons donne de ce fléau : un traitement parfaitement raisonné de toutes les périodes du choléra asiatique est exposé avec toute la précision que l'on peut exiger en de semblables matières.

En un mot, cet abrégé de médecine pratique est peut-être le plus complet qui ait paru jusqu'à ce jour ; dans tous les cas, c'est celui qui se trouve le plus au niveau des connaissances actuelles. Fruit d'un travail long et consciencieux, il résume les ouvrages de nos savants les plus célèbres ; à lui seul, il peut tenir lieu d'une nombreuse bibliothèque. Il sera utile et agréable et à ceux qui voudront se rappeler, et à ceux qui voudront apprendre.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(709) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'une maison, cour et dépendances, sises à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 17, appartenant au sieur Barre.

Par procès-verbal de Ducard, huissier à Lyon, du vingt-quatre septembre mil huit cent trente-deux, visé le même jour par MM. Etienne Gauthier, adjoint à la mairie de Lyon ; et Collet, greffier de la justice de paix du 5^e arrondissement de la même ville ; enregistré à Lyon le même jour par Guillot, qui a reçu 2 f. 20 c. ; et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour, vol. 23, n. 29, et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le premier octobre mil huit cent trente-deux.

M. Jean-Marie Pichard, médecin, demeurant à Lyon, rue de la Monnaie, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de M^e Pierre-Auguste Cabias, avoué audit tribunal civil de Lyon, y demeurant rue St-Jean, n° 5 ;

A fait procéder au préjudice du sieur Antoine Barre, ex-pharmacien, sans profession, demeurant ci-devant à Lyon, rue Imbert-Colomès, actuellement aux Brotteaux, cours Morand, commune de la Guillotière, à la saisie immobilière d'une maison et dépendances appartenant à ce dernier, et dont voici la désignation : Désignation des immeubles à vendre.

Maison et dépendances situées à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 17, second arrondissement du département du Rhône, justice de paix du troisième arrondissement de la ville de Lyon ; confinées, au midi, par la rue Imbert-Colomès ; au nord, par un passage nommé cul-de-sac ; à l'orient, par la propriété de M. Casati ; à l'occident, par la propriété de M. Cintre ; le tout d'une étendue superficielle d'environ trois cent cinquante mètres. La maison est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses ; le toit a deux pentes, les cornes et descentes ou cheneaux sont en ferblanc. Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, cinq étages au-dessus et greniers ; elle a sa façade sur la rue Imbert-Colomès, où elle a ses entrées et vues principales ; elle est desservie par un escalier en pierre garni de rampes en fer ; chaque étage prend ses jours par six croisées de front tant sur la rue Imbert-Colomès que sur la cour. Au nord de cette maison et dans la cour, est une construction en briques formant des caves et la loge du portier, à laquelle on parvient par un escalier en pierres. La cour est close à l'orient et à l'occident par un mur d'environ douze pieds de hauteur ; le tout est occupé par divers locataires.

La vente desdits immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, pardevant le tribunal civil de Lyon ; ils y seront mis aux enchères au pardessus de la somme de cinquante mille francs, mise à prix du poursuivant, ci fr. 50,000.

La première publication du cahier des charges dressé pour parvenir à ladite vente aura lieu le samedi vingt-quatre novembre mil huit cent trente-deux, à l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, y séant

hôtel Chevières, place Saint-Jean, à dix heures du matin.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. Signé CABIAS, avoué. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué, rue St-Jean, n. 5.

(712) Le vendredi douze novembre mil huit cent trente-deux, dix heures du matin, sur la place du Change, à Lyon, il sera procédé à la vente, au comptant, d'objets mobiliers saisis, consistant : en secrétaire à cylindre, chaises, tables, bibliothèque, livres, chiffonnière, glace, bureaux, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(598) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES ET EN DEUX LOTS, D'une petite maison, caves, hangar, écuries et cour, le tout d'un seul tenement, situés à Vaise, formant l'angle méridional de la Grand'Rue et de celle des Pattes, la plus avantageuse position pour recevoir des constructions ;

En l'étude de M^e Coron, notaire, rue du Plâtre, n° 1, le jeudi 11 octobre 1852, 3 heures du soir.

Les immeubles à vendre consistent :

- 1^o En une petite maison ayant sa façade sur la Grand'Rue, occupée par le sieur Hyverna, boucher, et le sieur Gonin, marchand ;
- 2^o Ecuries, fenils, hangar, caves, cour, puits à eau claire, intarissable et très-salubre ;
- Le tout contigu, situé à Vaise, à l'angle de la Grand'Rue et de celle des Pattes.

Le premier lot sera composé de la petite maison et de partie des écuries ; ce lot aura 35 pieds de roi (soit 11 mètres 36 centimètres) de face sur la rue des Pattes. Le second lot sera composé de tout le surplus des bâtiments et du terrain qui existent entre le premier et la propriété des mariés Letourneau.

Immédiatement après l'adjudication des lots séparés, ces lots seront réunis, et il sera ouvert des enchères sur la totalité ; s'il est fait une offre supérieure ou égale, elle sera préférée.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. D'ici au jour indiqué pour la vente, s'adresser, pour traiter de gré à gré, audit M^e Coron, notaire, rue du Plâtre, n° 1, à l'angle de la place St-Pierre.

(710) A VENDRE A L'AMIABLE, IMMEUBLES SITUÉS A LA GUILLOTIÈRE, En totalité ou par lots.

- 1^o Une terre au territoire de la Mouche, de la contenance de 4 hectares 13 ares, soit 32 bichérées ;
- 2^o Deux petites terres au territoire de Combeblanche, près du chemin d'Heyrieux, de la contenance, l'une de 33 ares, soit 2 bichérées 62/100^e ; l'autre de 49 ares, ou 4 bichérées 92/100^e ;
- 3^o Une terre sur le chemin de Venissieux, près du château de la Motte, de la contenance de 1 hectare 16 ares, soit 9 bichérées 20/100^e.

S'adresser à M^e Rambaud, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 10, chargé de la vente de plusieurs immeubles à la ville et du placement de divers capitaux sur hypothèque dans Lyon et arrondissements voisins.

(698) A vendre. — Un beau chien d'arrêt, dressé, âgé de dix-huit mois.

S'adresser rue Mercière, n° 44, chez le portier, à Lyon.

(711) Des jeunes gens qui ont fait toutes leurs classes, et donnant de très-bons renseignements, désirent se placer comme professeurs, teneurs de livres, ou pour écritures quelconques. S'adresser au bureau, rue Paradis, n° 15, au 1^{er}.

(972) AVIS. MANTEAUX DE DAMES EN NOUVEAUTÉ DE PARIS, au magasin des Deux-Jumeaux, à Lyon.

(663) COURS PRÉPARATOIRE POUR LES TRAVAUX DU COMPTOIR.

M. Nordheim ouvrira le 15 courant un cours pour les jeunes gens destinés au commerce. Ce cours présentera un comptoir de banque et de commission, et le travail y sera absolument le même.

On travaillera deux heures le matin et deux heures le soir.

On peut voir le prospectus au magasin de soieries, rue Clermont, n° 24 ; ou chez le professeur, rue Neuve, n° 12.

Le prix en est fixé à 25 fr. par mois.

Des cours de langues allemande et anglaise sont ouverts chez le même professeur.

COURS DE LANGUE ITALIENNE. (683) M. de CARDELLI, romain, auteur d'une nouvelle méthode de grammaire italienne, professeur du collège royal de cette ville, ouvrira le 5 novembre un nouveau cours en 60 leçons, et le continuera tous les lundis, mercredis et vendredis, de 8 heures et demie du soir jusqu'à 9 heures et demie. Prix : 60 fr. ; s'inscrire chez le professeur, place de l'Herberie, à l'angle de la rue Longue, n° 2.

Maladies Secrètes

Le véritable spécifique pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes, telles que dartres, gales, rougeurs, boutons, pustules, écoulements anciens, fleurs blanches des femmes, etc., etc., se débite toujours à la pharmacie de PERENIN, rue du Palais-Grillet, ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

L'évidence prouve constamment qu'un quart de pinte de ce dépuratif (qui ne coûte que cinq francs) a toujours suffi pour la cure parfaite de maladies récentes. (554)

THÉÂTRE DU POLONAIS DE LINSKI. Aujourd'hui jeudi, 11 octobre 1852, Séance Extraordinaire. L'affiche du jour donnera le détail.

CIRQUE OLYMPIQUE DE M. LOISSET, Aux Brotteaux.

Le public, qui s'était porté en foule mardi au Cirque, ayant sollicité M. Loisset de donner encore quelques représentations, M. Loisset n'a pu résister à une demande aussi honorable pour ses artistes et pour lui ; afin de témoigner de nouveau à MM. les Lyonnais sa reconnaissance pour l'accueil bienveillant qu'il en a reçu, il donnera encore, selon leurs désirs, trois représentations, dont la première aura lieu aujourd'hui jeudi 11, demain vendredi 12, et pour la clôture définitive, dimanche 14 octobre 1852.

Pour la première fois, le Cheval Salamandre, ou Bayard en feu. — L'Indien, sur un cheval sans selle, exécuté par M. Baptiste Loisset. — La Vie d'un Soldat, par M. Charles. — Mad. Loisset pinçera de la guitare à cheval, et terminera par les Poses gracieuses et le Pas de Schall. — Le spectacle sera terminé par M. Couil, scène comique.

BOURSE DE LYON. — 10 octobre 1852. Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 sept. 96f fin courant. 96f Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 67f 75 fin courant. 67f 75 65

BOURSE DE PARIS. — 6 octobre 1852.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	95 95	95 95	95 65	95 80
— fin courant.	95 85	96 85	95 65	95 75
EMP. 1851 au compt.
— fin courant.
p. 100 au compt.
3 p. 0/0 au compt.	67 85	67 80	67 65	67 80
— fin courant.	67 85	67 90	67 60	67 80
ACTIONS DE LA BANQ. R. DE NAPLES au c.	1665
— fin courant.	81 50	81 50	81 20	81 10
CORRÈS.	81
ESPAG. Emp. royal.	12 1/4
— fin courant.	78 1/2
— Rente perp.	56 1/8
— fin courant.
QUATRE CANAUX
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.
EMPRUNT D'HAÏTI . .	200
EMPRUNT ROMAIN . .	81
EMPRUNT BELGE . .	77 7/8

Anselme PETETIN. LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.

